



Communiqué de presse

10 octobre 2013

SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-swiss-exchange.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Réglementation des ventes à découvert dans le cadre de l'autorégulation

En Suisse, les lois, ordonnances et règlements des Bourses ne contiennent aucune disposition relative aux ventes à découvert (short selling). En 2008, des communications de la Commission fédérale des Banques (CFB) de l'époque et de SIX Swiss Exchange ont introduit certaines restrictions pour le short selling. En accord avec la FINMA, SIX Swiss Exchange et Scoach Suisse complètent à présent leurs règlements en la matière.

Conformément à les nouvelles règlements de SIX Swiss Exchange et Scoach, les ventes à découvert sont autorisées lorsque le vendeur est en mesure de réaliser la vente dans le délai fixé, c'est-à-dire de fournir les titres dans les délais. Concrètement, le chiffre 9 («Comportement du marché») du Règlement relatif au négoce de SIX Swiss Exchange de Scoach Suisse est complété par la compétence de la Bourse de réglementer les ventes à découvert. La Directive 3 «Négoce» de SIX Swiss Exchange et de Scoach Suisse est complétée par un chapitre contenant les dispositions d'exécution (nouveau chapitre VI: «Ventes à découvert»). Ces nouveaux règlements entrent en vigueur le 11 novembre 2013 et remplacent toutes les communications précédentes en cette matière.

La nouvelle réglementation octroie aux directions des Bourses la souplesse nécessaire pour réagir rapidement à des évolutions particulières du marché. Après accord de la FINMA, les Bourses peuvent ainsi restreindre les ventes à découvert, rapidement et en fonction du marché.

Les chiffres 9 des règlements sur le négoce contiennent aussi des dispositions qui contraignent les participants et les négociants à respecter des règles de comportement et à proscrire des pratiques déloyales. Comme jusqu'à présent, les ventes à découvert restent soumises à ces restrictions.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com



SIX Swiss Exchange

SIX Swiss Exchange figure parmi les leaders des Bourses européennes réglementées et se place au premier rang dans le domaine des sciences de la vie. SIX Swiss Exchange forme avec son efficacité et sa transparence en font le marché de référence pour le négoce de segments porteurs, tels qu'actions, obligations, ETF et ETP. SIX Swiss Exchange calcule une large palette d'indices qui inclut l'indice phare des actions suisses, le SMI®, et d'autres benchmarks, tels que le SLI® et le SPI®, mais également des indices d'actions sectoriels, des indices obligataires et des indices clients. Par le biais de ses participations dans Scoach, STOXX, Swiss Fund Data et Indexium, SIX Swiss Exchange exploite avec succès des joint-ventures au bénéfice de l'ensemble des acteurs du marché. www.six-swiss-exchange.com

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'500 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2012 plus de 1,14 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 320,1 millions. www.six-group.com